

Décret n° 2000-403 / du 28 Décembre 2000
Portant décoration à titre exceptionnel dans
l'Ordre du Mérite Congolais

Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 61 - 43 du 16 février 1961 portant création et organisation de la Gendarmerie Nationale.
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er}. - Est décoré à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au Grade de chevalier:

- Le drapeau de la Gendarmerie Nationale

Article 2.- Les droits de chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.-

Fait à Brazzaville, le 28 Décembre 2000

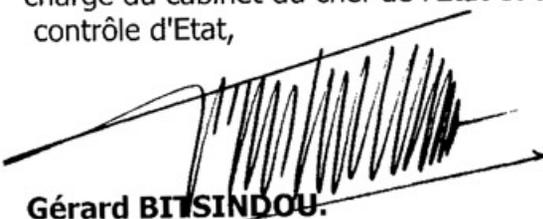
Par le Président de la République,



Denis SASSOU-NGUESSO.-

Pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget en mission:

Le ministre à la Présidence de la République,
chargé du cabinet du chef de l'Etat et du
contrôle d'Etat,



Gérard BITSINDOU.